



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 AVRIL 2021

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 7 avril 2021 à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Maurice Chevalier à Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de Maire.

Date de la convocation : 1^{er} avril 2021
Actes exécutoires à compter du : 8 avril 2021

Etaient présents : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, SCHULTZ Daniel, MULLER Delphine, SUDROW Cédric, ARNOULD RIVATO Rachel.

Etaient absents avec procuration : 06

MMES et MM : HERR Nadia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), DE LEO Grazia (Procuration à M. REPERT Raymond), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), WALTER Régis (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

En application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n°2021-296 du 19 mars 2021.

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 27	Exprimés : 33

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni sans public dans la salle Maurice Chevalier à Amnéville, en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le mercredi 7 avril 2021 à 19h, sur convocation préalable en date du 1^{er} avril 2021.

En préambule, Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-François MICHELON, membre des conseils d'administration des régies municipales d'électricité et d'exploitation de réseau de chaleur de la ville, et ancien conseiller senior, décédé brutalement le 27 mars 2021. Le premier magistrat salue l'engagement citoyen de Monsieur MICHELON avant d'avoir une pensée pour les proches du défunt.

Puis Monsieur le Maire rappelle les dispositions applicables en vertu de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence :

- la possibilité de modifier le lieu de la réunion de l'organe délibérant en tout lieu, motivé par l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur au sein du lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de la Covid-19,
- la possibilité aux membres de l'organe délibérant de disposer de deux pouvoirs,
- l'organisation de réunion des assemblées délibérantes sans public.

Par principe de précaution, les services de l'Agence Régionale de Santé ont recommandé de ne pas prolonger la durée de la séance au-delà de 1 heure. Dans cette perspective, une seconde réunion du conseil municipal se tiendra le jeudi 8 avril 2021 pour examiner d'autres affaires à délibérer.

Par conséquent, il convient de gérer le déroulement de la séance afin de respecter au plus près cette prérogative.

Pour clore le préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour respecter le caractère public de la réunion, la séance du conseil municipal est retransmise en direct sur la chaîne locale ATV et sur ses supports internet.

Après appel nominal et constat du quorum, la séance du conseil municipal est déclarée ouverte.

Puis à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric Munier invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent en date du 11 mars 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Puis, le conseil municipal propose à l'unanimité Madame Juliette HAAS, benjamine de l'assemblée, comme secrétaire de séance selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

2.1 **AFFAIRES GENERALES**

Secteur Portes de l'Orne – Convention tripartite Commune d'Amnéville / SODEVAM / SNCF, relative au financement des études de projet et des travaux de dévoiement d'un câble télécom

Rapporteur : MUNIER Eric

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation urbaine concrétisé par l'application d'une concession d'aménagement avec la SODEVAM approuvée par le conseil municipal en date du 4 avril 2019, la ville d'Amnéville a exprimé le souhait d'acquérir une emprise appartenant en partie à SNCF Réseau, et le parvis de la gare appartenant à G & Co, d'environ 350 m de longueur à proximité immédiate de la gare, dans le cadre d'un projet de réorganisation de la circulation routière de l'ensemble du quartier « République ».

La mise à disposition de l'emprise foncière appartenant à SNCF Réseau, nécessite de dévoyer un câble télécom.

Une étude a été réalisée en septembre 2020 concernant la définition et le coût des études et travaux à réaliser dont le financement doit être concrétisé par convention.

Ce secteur dit « Portes de l'Orne » fait l'objet d'une concession au profit de la SODEVAM en date du 4 avril 2019, à ce titre, la SODEVAM supporte dans le cadre de cette concession, outre les acquisitions foncières l'ensemble des études et travaux contribuant au réaménagement de ce secteur.

A cet effet, les coûts mentionnés dans la présente seront ainsi supportés par la SODEVAM en sa qualité de concessionnaire en lieu et place de la commune d'Amnéville.

Le projet de convention présenté définit les modalités d'engagement de chacune des parties cocontractantes, et précise le montant du financement estimé à hauteur de 65 717 € HT.

L'acquisition du terrain interviendra ultérieurement après estimation par la direction départementale des finances publiques (pôle d'évaluation domaniale).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°4.2 du conseil municipal en date du 4 avril 2019, portant approbation d'une concession de réhabilitation urbaine conclue avec la SODEVAM,

CONSIDERANT la volonté par la commune d'Amnéville d'acquérir l'emprise de terrain concerné appartenant pour partie à SNCF Réseau,

CONSIDERANT le projet de convention tripartite entre la commune d'Amnéville, la SODEVAM, et SNCF Réseau relatif au financement des études du projet et des travaux de dévoiement d'un câble télécom présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

APPROUVE le principe de la conclusion d'une convention tripartite entre la commune d'Amnéville, la SODEVAM, et SNCF Réseau relatif au financement des études du projet et des travaux de dévoiement d'un câble télécom présentée ;

APPROUVE les termes de la convention tripartite entre la commune d'Amnéville, la SODEVAM, et SNCF Réseau relatif au financement des études du projet et des travaux de dévoiement d'un câble télécom présentée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.2 AFFAIRES GENERALES

Décision de principe d'engagement – Evacuation des eaux thermales

Rapporteur : MUNIER Eric

Le maire rappelle le contexte du dossier.

Le Pôle Thermal rejette actuellement environ 650 m³/jour d'eau thermale.

Depuis l'origine, la totalité des rejets de la cure thermale va au milieu naturel, soit 450 m³/j.

Les rejets de Thermapolis et de Villa Pompéi vont à l'assainissement, soit 200 m³/j sans autorisation de déversement formalisée à ce jour du gestionnaire du réseau, le SIAVO.

Ce sont les rejets de la cure thermale qui posent le problème principal. En effet, l'eau thermale détruit la vie aquatique dans les ruisseaux qu'elle traverse (Bois de Coulange et Barche) du fait du faible niveau d'eau naturellement présent dans ces ruisseaux (très peu de dilution).

L'eau thermale présente 3 caractéristiques principales qu'il faut essayer de neutraliser si possible avant rejet :

- Très forte teneur en sel (~10g/l),
- Fort taux de matière en suspension (boue thermale)
- Température de l'eau élevée (~38°)

Dans le cadre des études nécessaires pour la régularisation du dossier d'autorisation auprès des services de la Police de l'Eau, menées par l'Association du Pôle Thermal en collaboration avec les services de la ville, il a été constaté :

- que les matières en suspensions ainsi que la température pouvaient être maîtrisées par la création de bassins tampons et de régulateurs de débit positionnés en sortie de bassin avant rejets,
- par contre, que le taux de sel était quasiment impossible à traiter en restant dans une solution économiquement viable.

La seule solution économiquement acceptable serait le rejet dans une masse d'eau importante permettant la dilution de ce sel, sachant que la seule masse d'eau de cette importance dans un secteur proche est *la Moselle* avec comme point de rejet le « Port de Talange » distant d'environ 3 kms.

Cette solution nécessiterait la pose d'une canalisation sur la distance avec création d'un poste de refoulement depuis les bassins tampons.

Les bassins de rétention d'une capacité de rétention totale de 650 m³, se situeraient à proximité de Thermapolis et derrière la cure thermale.

Chacun d'eux seraient équipés d'une surverse et d'un ouvrage permettant leur vidange après décantation des matières en suspension.

De ces bassins partirait une canalisation enterrée permettant à l'eau thermale décantée de s'écouler soit gravitairement, soit par l'intermédiaire d'une station de refoulement jusqu'à *la Moselle*.

La canalisation cheminerait donc à travers le Bois de Coulange, via les chemins forestiers existants pour limiter les défrichements. Le franchissement de la RD112F se ferait par fonçage sous la chaussée. Arrivée sur la zone industrielle du Port de Talange, la canalisation sera posée sous accotement le long des voiries existantes jusqu'à la darse du Canal des Mines de Fer, canal parallèle à *la Moselle* et alimenté par cette dernière.

La solution ainsi décrite a reçu un avis de principe favorable des services de la Direction Départementale des Territoires.

Le gestionnaire du « Port de Talange », la société Voies Navigables de France (VNF), a également donné son accord ainsi que divers propriétaires fonciers concernés par la pose de ladite canalisation.

Le coût de ces travaux est estimé à 1 800 000 € environ comprenant :

- la déconnexion des eaux thermales au droit de chaque établissement (Cure, Thermapolis, Villa Pompéi)
- la création de 2 bassins de rétention d'une capacité de 200 m³ et 450 m³ pour permettre le stockage, la décantation et l'abaissement en température des eaux rejetées
- la mise en place d'une station de refoulement permettant le pompage de ces eaux vers la Moselle (via le Port de Talange)
- la mise en place d'un réseau de refoulement en PEHD (~diam 200mm) enterré sur une longueur d'environ 3 kms
- l'aménagement d'un ouvrage de déversement sur les berges du Port de Talange et la participation à l'automatisation de l'ouvrage de régulation du bief (demande VNF)
- la renaturation du ruisseau du Bois de Coulange après transfert des rejets vers le nouveau réseau.

Après autorisation définitive par les services de la Direction Départementale des Territoires, un délai maximum de 5 ans peut être accordé pour la réalisation de ces travaux.

Le dossier d'autorisation définitif, porté par l'Association du Pôle Thermal et réalisé par le bureau d'étude ANTEA, a été déposé à la Direction Départementale des Territoires le mois dernier.

Ces travaux font partie de l'engagement global de remise à niveau et en conformité des bâtiments et installations relevant du propriétaire, pris dans le cadre du bail commercial avec la Société ARENADOUR, nouveau gestionnaire de la cure, d'un montant total de 10 millions d'euros à réaliser avant 2024.

La commune de Marange-Silvange souhaitant désormais l'engagement de la ville d'Amnéville de régler définitivement cette situation qui perdure depuis la création de la cure thermique, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'inscription impérative de ces travaux dans l'enveloppe de 10 millions prévue dans le cadre des engagements contractuels pris via la SPL Destination Amnéville pour la reprise d'exploitation du « Pôle Thermal ».

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

Après les échanges entre MM Munier et Dieudonné,

SE PRONONCE favorablement sur le principe d'une mise en œuvre impérative de ces travaux ainsi présentés ci-dessus au plus tard en 2024.

3.1 **FINANCES ET BUDGET**

Compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020

Rapporteur : LEONARD Cédric

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020, dont un exemplaire était disponible à la Direction générale des services.

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

CONSTATE que les résultats du compte de gestion sont concordants avec les résultats cumulés du compte administratif correspondant.

3.2 **FINANCES ET BUDGET**

Compte administratif principal de l'exercice 2020

Rapporteur : LEONARD Cédric

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la ville sur une année.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi que de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice. Généralement il s'agit d'un résultat excédentaire en section de fonctionnement et d'un besoin de financement pour la section d'investissement.

Chaque conseiller a eu connaissance de l'état des crédits consommés en 2020 pour le budget principal lors de la lecture du rapport de présentation du compte administratif.

Après explications données par l'adjoint au maire délégué aux affaires financières, les résultats définitifs 2020 sont les suivants :

BUDGET GENERAL 2020		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultats de l'exercice	Recettes	5 557 444.45	26 613 342.98	32 170 787.43
	Dépenses	5 932 004.99	23 512 644.15	29 444 649.14
	Solde	-374 560.54	3 100 698.83	2 726 138.29

Reports N-1	-2 928 204.02	1 192 609.03	-1 735 594.99
Résultats de clôture de l'exercice (avec reports n-1)	-3 302 764.56	4 293 307.86	990 543.30

Restes à réaliser au 31/12/2020	Recettes	4 470 300.00		4 470 300.00
	Dépenses	1 439 298.96		1 439 298.96
	Solde	3 031 001.04		3 031 001.04

Resultats cumulés 2020 avec RAR	-271 763.52	4 293 307.86	4 021 544.34
--	--------------------	---------------------	---------------------

VU l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire est invité à quitter l'assemblée pendant le vote du compte administratif 2020*.

Réuni sous la présidence de Monsieur Cédric LEONARD, adjoint au maire d'Amnéville, délégué aux affaires financières, après avoir examiné le compte administratif selon le document présenté en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
* 32	0	0

Après les échanges entre MM Munier, Dalla Favera et Dieudonné,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser pour 1 439 298.96 € en dépenses et 4 470 300.00 € en recettes, annexés au compte administratif,

APPROUVE le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 4 293 307.86 € et un déficit d'investissement de 3 302 764.56 € hors restes à réaliser.

3.3 **FINANCES ET BUDGET**

Affectation des résultats de l'exercice 2020 – Budget principal

Rapporteur : LEONARD Cédric

Au vu des éléments du compte administratif 2020, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation des résultats cumulés afin de les intégrer au budget principal 2021.

VU les résultats de clôture de la gestion 2020,

Monsieur le Maire ayant repris la présidence de séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

PROCEDE à l'affectation des résultats dans le budget primitif principal 2021 comme ci-dessous,

En section de Fonctionnement :

Art 002 : Excédent de fonctionnement	4 021 544.34 €
Art 002 : Déficit de fonctionnement	0,00 €

En section d'Investissement :

Art 001 : Excédent d'investissement	0,00 €
Art 001 : Déficit d'investissement	3 302 764.56 €

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

Compte 1068 :	271 763.52 €
---------------	--------------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2021

Concernant l'affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2020.

BUDGET GENERAL 2020		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultats de l'exercice	Recettes	5 557 444.45	26 613 342.98	32 170 787.43
	Dépenses	5 932 004.99	23 512 644.15	29 444 649.14
	Solde	-374 560.54	3 100 698.83	2 726 138.29

Reports N-1	-2 928 204.02	1 192 609.03	-1 735 594.99
Résultats de clôture de l'exercice (avec reports n-1)	-3 302 764.56	4 293 307.86	990 543.30

Restes à réaliser au 31/12/2020	Recettes	4 470 300.00		4 470 300.00
	Dépenses	1 439 298.96		1 439 298.96
	Solde	3 031 001.04		3 031 001.04

Resultats cumulés 2020 avec RAR	-271 763.52	4 293 307.86	4 021 544.34
--	--------------------	---------------------	---------------------

Résultat global de la section de fonctionnement	4 293 307.86
Solde d'exécution de la section d'investissement - D001	-3 302 764.56
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	3 031 001.04
Besoin de financement de la section d'investissement	-271 763.52
Couverture du besoin de financement (compte 1068)	271 763.52
Solde du résultat de fonctionnement - R002	4 021 544.34

3.4 FINANCES ET BUDGET

Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour 2021

Rapporteur : LEONARD Cédric

La réforme de la fiscalité directe locale entraîne à compter de 2021 des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et de taux de la fiscalité directe locale.

La Taxe d'Habitation (TH) supprimée est désormais compensée par la part départementale de la Taxe Foncière (TF) ajustée par un coefficient correcteur. Cette compensation est promise à l'euro près par l'Etat.

Le taux départemental de 14,26 % s'additionne dorénavant au taux communal de 15,04 %. Le taux de référence pour 2021 est donc de 29,30 %.

La commune a la possibilité de faire évoluer les taux de la taxe foncière (TF) et la taxe foncière non bâti (TFNB). Néanmoins, comme annoncé lors du Rapport d'Orientations Budgétaires, les taux restent inchangés pour 2021 malgré la disparition de la Taxe d'Habitation (TH).

Le produit fiscal attendu pour 2021 est de 3 923 826,00 €. Ce produit sera corrigé en décision modificative, si nécessaire, en cas de sous ou sur-évaluation.

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires acté par délibération n°3.2 en date du 11 mars 2021,

CONSIDERANT le produit fiscal attendu qui s'élève à 3 923 826,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

FIXE comme suit les taux des deux taxes directes locales pour l'exercice 2021 :

- Taxe Foncière (bâti) départementale + communale	:	29,30 %
- Taxe Foncière (non bâti)	:	81,25 %

3.5 **FINANCES ET BUDGET**

Instauration d'une provision semi-budgétaire

Rapporteur : LEONARD Cédric

Il est proposé d'inscrire au budget primitif 2021 des provisions pour les créances à risques.

Le montant évalué des loyers portant un risque financier est de 342 880.29 €.

Il se répartit comme suit :

Objet	Provision 2021 (1)	Provision déjà constituée (2)	Provision déjà reprise (3)	Solde (1+2-3)
Le Club sarl	20 563.64 €	0.00 €	0.00 €	20 563.64 €
Ass. Centre de Loisirs	179 455.23 €	1 971 761.35 €	741 621.92 €	1 409 594.66 €
Les Thermes d'Asie	3 674.00 €	0.00 €	0.00 €	3 674.00 €
Galaxie saeml	92 007.74 €	0.00 €	0.00 €	92 007.74 €
Box à chevaux (MARTING)	5 225.00 €	0.00 €	0.00 €	5 225.00 €
Ass. Pôle Thermal	41 954.68 €	5 412 554.18 €	4 000 000.00 €	1 454 508.86 €
TOTAL	342 880.29 €	7 384 315.53 €	4 741 621.92 €	2 985 573.90 €

Concernant l'association du Pôle Thermal, par délibération n°2 du 1^{er} mars 2021, le conseil municipal a approuvé les modalités de reprise de l'exploitation de la Cure Saint Eloy, de Thermapolis et de Villa Pompéi proposées par la Société ARENADOUR, intégrant notamment la reprise de l'ensemble des salariés de l'Association du Pôle Thermal mais excluant la dette communale au 31 décembre 2020 représentant un montant de 1 454 508.86 € HT, dont 1 412 554.18 € HT avaient été provisionnés au budget 2020.

Il convient de provisionner dès lors les loyers portant sur le montant complémentaire de 41 954.68 €

Cette inscription est retracée en dépenses au chapitre 68 - Dotations aux provisions et sera reprise, le cas échéant lors d'une décision modificative, en recettes au chapitre 78 - Reprises sur provisions.

Le solde des provisions, hors reprises 2021, est de 2 985 573.90 €. Cela signifie que 2 985 573.90 € de recettes n'ont pas été encaissées par la commune et génèrent un manque de trésorerie.

La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de cette dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Ainsi lorsque la provision doit être reprise suite à la disparition du risque, seul un montant de recette budgétaire est à inscrire au compte 78, en opération réelle.

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

DECIDE d'instaurer l'option d'une provision semi-budgétaire,

CONSTITUE une provision pour un montant de 342 880.29 €, dont le détail a été apporté dans le rapport du budget primitif 2021,

CONFIRME cette inscription au budget primitif 2021.

3.6 FINANCES ET BUDGET

Reprise de provisions pour créances à risques

Rapporteur : LEONARD Cédric

Par délibérations n° 2.6 du 6 avril 2017, n° 3.5 du 4 avril 2019 et n° 3.6 du 22 juillet 2020, le conseil municipal a constitué des provisions semi-budgétaires pour le Pôle Thermal et l'Association du Centre de Loisirs.

Certains titres ayant été payés, il convient de reprendre les provisions constituées en recettes réelles de fonctionnement, chapitre 78 / article 7817.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU, les délibérations n° 2.6 du 6 avril 2017, n° 3.5 du 4 avril 2019 et n° 3.6 du 22 juillet 2020 portant instauration de provisions semi-budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

APPROUVE la reprise des provisions pour un montant de 142 296.73 € suivantes au Budget Principal de l'exercice 2021 :

* Pôle Thermal : 57 616.81 €

* Association du Centre de Loisirs : 84 679.92 €

4 DIVERS

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

Aucun sujet abordé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

Pour extrait conforme, publié le 8 avril 2021

Le MAIRE
Eric MUNER



ne

3.7 **FINANCES ET BUDGET** Budget primitif 2021

Rapporteur : LEONARD Cédric

Le budget primitif est l'acte par lequel sont autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité. Il indique les prévisions votées par le conseil municipal pour une année, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-4, L 2311-1, L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et 2321-2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le projet élaboré par Monsieur le Maire et présenté lors du Rapport d'Orientations Budgétaires le 11 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la **majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
25	8	0

Après les échanges entre MM Munier, Dalla Favera, Sudrow et Dieudonné, et Mme Kurtz,

VOTE le budget primitif principal de l'exercice 2021 par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement selon le document présenté en annexe.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	21 857 486.00 €	21 857 486.00 €
Investissement	9 088 488.52 €	9 088 488.52 €

3.8 **FINANCES ET BUDGET** CCAS – Subvention 2021

Rapporteur : LEONARD Cédric

Pour 2021, le maire propose d'allouer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 430 000 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°4.4 en date du 17 décembre 2020 portant versement d'une avance sur subvention 2021 au CCAS d'un montant de 100 000.00 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

DECIDE de verser une subvention globale d'un montant de 430 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021.